



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale BD941D171E4

Sur le territoire de la commune de VAUDRICOURT
hors agglomération

DÉRASEMENT SOUS GLISSIÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Vaudricourt en date du 04/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Béthune,

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Fouquières-lès-Béthune,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération de Dérasement sous glissières,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur **la BD941D171E4 du PR 0+0 au PR 0+269, hors agglomération,**

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la BD941D171E4 du PR 0+0 au PR 0+269 hors agglomération sur le territoire de la commune de **VAUDRICOURT**, entre le **lundi 15 juin 2026 et le mardi 30 juin 2026**, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :
- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :
la D941G, D943, et D171E4, sur les communes de Vaudricourt, Fouquières-lès-Béthune et Béthune.

Plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux

mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour le Président du Conseil Départemental,

Le 11 juin 2026

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned centrally below the date.

Signé électroniquement par
Julien PÖYER, par délégation de Gerard
FREVILLE
ORDONNATEUR

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation 1

Par la D941G, D943, et D171E4, sur les communes de Vaudricourt, Fouquières-lès-Béthune et Béthune.

Déviation ROURE BARREE

Route barrée